
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-12
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS
AFIN DE MODIFIER DES DISPOSITIONS RELATIVES À UNE FERMETTE ACCESSOIRE,
À L'ABATTAGE D'ARBRES DANS UNE RUE PROJETÉE ET À LA PROTECTION DES
MILIEUX HUMIDES RIVERAINS**

- CONSIDÉRANT QU' un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;
- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de procéder à des ajustements au type et nombre maximal d'animaux autorisés par fermette accessoire ;
- CONSIDÉRANT QUE les modifications visent également à permettre la concordance au Règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements en cours de modification selon le Règlement 2021-06-7 concernant le processus d'approbation d'un plan image et clarifier l'application des dispositions relatives à la protection des milieux humides riverains ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.
- EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Rawdon décrète ce qui suit :

Article 1

Modifier l'article 2.4.5 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements concernant la *Fermette* comme suit :

- Remplacer le tableau 23 intitulé *Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain* par le tableau suivant :

« Tableau 23 - Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m ²)	Nombre d'animaux permis
Bœufs, vaches, veaux	20 000	1 à 2
Verrats, truies, porcelets	20 000	1 à 2
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs,	10 000	1 à 5

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m²)	Nombre d'animaux permis
caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).	20 000	6 à 10
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	4 000	7 à 10
Chevaux, juments et poulains	10 000	1 à 2
	20 000	3 à 5
Autres espèces	20 000	1 à 2 »

»

- Remplacer le tableau 24 intitulé *Superficie supplémentaire minimale par animal* par le tableau suivant :

« *Tableau 1 - Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal*

Type d'animaux autorisés	Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal (m²)	Nombre maximal d'animaux par terrain
Bœufs, vaches, veaux	8 000	5
Verrats, truies, porcelets	Aucun supplémentaire autorisé	
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs, caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).	4000	15

Type d'animaux autorisés	Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal (m²)	Nombre maximal d'animaux par terrain
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	320	25
Autres espèces	8 000	6

»

Article 2

Modifier l'article 2.5.5 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements concernant la *Fermette accessoire à un usage principal autre que l'habitation* comme suit :

- Remplacer le tableau 25 intitulé *Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain* par le tableau suivant :

« Tableau 25 - Nombre d'animaux autorisés par fermette selon la superficie de terrain

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m²)	Nombre d'animaux permis
Bœufs, vaches, veaux	20 000	1 à 2
Verrats, truies, porcelets	20 000	1 à 2
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs, caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).	10 000	1 à 5
	20 000	6 à 10
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	4 000	7 à 10
	10 000	1 à 2

Type d'animaux autorisés	Superficie minimale du terrain (m²)	Nombre d'animaux permis
Chevaux, juments et poulains	20 000	3 à 5
Autres espèces	20 000	1 à 2 »

»

- Remplacer le tableau 26 intitulé *Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal* par le tableau suivant :

« *Tableau 26 - Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal*

Type d'animaux autorisés	Superficie supplémentaire minimale de terrain par animal (m²)	Nombre maximal d'animaux par terrain
Bœufs, vaches, veaux	8 000	5
Verrats, truies, porcelets	Aucun supplémentaire autorisé	
Moutons, brebis, agneaux, lamas, alpagas, émeus, ânes, chèvres, poneys, chevaux miniatures, cerfs, caribous et wapitis (d'un poids de moins de 500 kg à l'âge adulte).	4000	15
Lapins, dindes, canards, poules, faisans, cailles et oies	320	25
Autres espèces	8 000	6

»

Article 3

Remplacer le premier alinéa de l'article 7.3.9.1 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements par ce qui suit :

« L'abattage d'arbres dans les limites d'une rue projetée apparaissant à un plan image et un plan projet de lotissement approuvés est autorisé dans les situations suivantes, et ce, selon les conditions y étant applicables : »

Article 4

Supprimer le 3^e alinéa de l'article 7.7.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements.

Article 5

Les dispositions de ce règlement remplacent toutes autres dispositions d'un règlement antérieur qui lui sont inconciliables.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion le:</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Premier projet de règlement adopté :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Avis public d'assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le</i>	
<i>Assemblée publique de consultation :</i>	<i>Le</i>	
<i>Second projet de règlement adopté :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Avis public référendaire :</i>	<i>Le</i>	
<i>Règlement adopté :</i>	<i>Le</i>	<i>Résolution no :</i>
<i>Certificat de conformité de la MRC obtenu :</i>		<i>Résolution no :</i>
<i>Date d'entrée en vigueur le :</i>		
<i>Avis public d'entrée en vigueur le :</i>		

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire